

FUSION DES SIP ARRETEZ LE MASSACRE !

Un vote sur la fusion des secteurs était à l'ordre du jour du CTL du 15 décembre 2020, alors même que les cloisons étaient déjà tombées depuis une semaine, sans avis des acteurs de prévention, voilà qui illustre le «*dialogue social*» dont se prévaut le Directeur lors de ses vœux...

Ce dernier nie le lien entre les fusions de secteurs et le NRP, ils ne s'agit selon lui que d'une simple «réorganisation». Dans ces conditions, la délégation CGT a précisé qu'il n'y avait aucune raison de remettre en cause l'organisation en sous-secteurs. Pour le directeur, cette question relève de l'organisation interne du service, à voir avec le chef de service. Nous en avons pris acte.

Des groupes de travail sont déjà lancés pour préparer la fusion des SIP de Rennes prévue pour le 1^{er} janvier 2022 (SIP Rennes Nord et Sud et SIP Rennes Ouest et Est). **La CGT tient à rappeler que la sectorisation géographique reste un élément essentiel** pour assurer la qualité des bases et un travail de qualité, pour lequel les agents sont impliqués.

Chacun a compris que la fusion des SIP n'était qu'un prétexte à l'amplification des suppressions d'emplois, devenues purement dogmatiques. Les arguments avancés dans le charabia des documents du CTR suppressions d'emplois frisent d'ailleurs le ridicule («*La méthode MAGERFiP consiste à des reprises d'emplois fléchées liées à la modernisation des process et à l'évolution du périmètre des missions de la DGFIP conduisant à une perte de charges. S'y ajoute la contribution proportionnelle qui illustre le principe de répartition équilibrée de l'effort, le correctif charges et enjeux, le correctif environnemental et le correctif opérationnel*»).

Suppression de la Taxe d'habitation (TH)

C'est l'argument majeur avancé pour justifier la liquidation en cours des SIP (Cf Interview du DRFiP au *Télégramme* du 10/02/2021). Pour que l'État compense la perte de budget que constitue la suppression de la TH auprès des collectivités locales, les bases doivent continuer à être déterminées. Cette détermination est réalisée par le biais de la mise à jour de la TH, mission essentielle des SIP sectorisés et sous-sectorisés. Rappelons que la TH ne sera effectivement supprimée qu'au titre de 2023. Les usagers qui dépassent le plafond d'exonération actuel se verront appliquer un abattement de 30% sur la TH

2021, 65% pour la TH 2022 et 100% pour la TH 2023. Ceci signifie qu'une mise à jour de la TH dégradée aurait des conséquences en matière de contentieux et de charges de travail pour les prochaines années (affluence aux guichets, messages, téléphones etc). La **THLV (taxe d'habitation sur les locaux vacants)**, qui existe à Rennes et St Malo, n'est pas supprimée. Elle est déterminée au vu de la vacance des locaux, elle-même déterminée par la mise à jour TH. Quant à la **Contribution à l'Audiovisuel Public**, elle reste adossée à la TH, y compris si cette dernière est nulle. La note DG du bureau GF1B du 24/12/2020 précise : *«la suppression de la TH sur les résidences principales en 2023 ne signifie pas la disparition des travaux de mise à jour à effectuer par les services .Au contraire ces travaux doivent se poursuivre sur tous les locaux; En effet la mise à jour TH revêt une importance déterminante pour la qualité de l'émission de la TH, des bases des collectivités locales et la fiabilisation de l'assiette de la TH».* **Ce n'est pas la CGT qui l'écrit, mais la DG.**

L'exemple récent de la **baisse des bases TH** est édifiant. La CGT avait alerté la direction: *«à cause du pool téléphonique, les agents des SIP n'ont pas pu procéder au traitement intégral des listes de mise à jour de la taxe d'habitation 2020»*. Réponse de la Directrice adjointe du pôle Gestion Fiscale: *«ce n'est pas la priorité, priorité au foncier!»*.

Résultat: une note transmise en urgence aux agents qui demandait de taxer à tout-va, quitte à établir des rôles supplémentaires de TH de ...0 euro ou même d'établir des TH en secondaire sans avoir la certitude de leur bien fondé. Il sera bien temps de voir après !!!

Pour la CGT, ces faits traduisent:

-**Le mépris des élus** des collectivités locales, qui voient leurs bases dégradées, et par conséquent leurs budgets, alors que l'État ne cesse de se désengager ;

-**Un fossé béant** entre les agents et une Direction hors sol, coupée de la réalité d'exercice des missions et des conditions de travail des agents, les yeux rivés sur des «indicateurs» soigneusement choisis ;

-**Un pilotage à la petite semaine**, quitte à inverser les priorités du jour au lendemain, qui aboutit à un service public en mode Low-cost.

Pour la DG, la mise à jour automatique de la TH, c'est magique ! Lorsque ça ne marche pas, à la DG, on continue ! Ainsi, la mise à jour des occupants des organismes HLM aurait dû être

automatique depuis déjà plusieurs années via l'application Gespart. Mais couac ! cette mise à jour automatique n'a jamais fonctionné, les agents traitent toujours les listes Gespart pour la mise à jour des locaux d'habitation des HLM...

La miraculeuse application **Gérer Mes Biens Immobiliers**, en projet pour 2023 doit rendre cette mise à jour automatique possible auprès des bailleurs privés, en les obligeant à préciser l'identité de leurs locataires (articles 1418 et 1770 Terdecies du CGI).

Or, la mise à jour des locaux d'habitation par le biais des imprimés 1236 adressés aux propriétaires montre à quel point il est difficile d'exploiter les informations transmises par les propriétaires (noms illisibles, absence de réponses, informations inexploitable...).

Qui peut croire qu'une application informatique mise à la disposition des propriétaires, aussi performante soit elle, pourra permettre une mise à jour automatique fiable de nos fichiers ?

Pour le DG Jérôme Fournel, grand spécialiste en dysfonctionnements informatiques, il ne s'agit que d'anticiper les «gains de productivité» d'un dispositif qui, à défaut de fonctionner, ouvre la voie à des milliers de suppressions d'emplois.

Mission foncière: La Direction justifie les transferts d'emplois des SIP vers le SDIF au vu du transfert intégral de la mission foncière. Pour autant, le contentieux vacance taxe foncière (TF), non négligeable, ainsi que le gracieux TF restent à la charge des SIP, dans lesquels la charge de travail par agent augmente très sensiblement.

Prélèvement à la source de l'IR (PAS):

Pour le moins enthousiaste, le DRFiP 35 présente le PAS comme une réforme «*plébiscitée par les usagers !*», se faisant au passage un fidèle relais du gouvernement. Dans les faits, les agents constatent que le prélèvement à la source reste une usine à gaz (calcul du solde, avances RIC, contentieux CIMR...), auquel les usagers ne comprennent souvent pas grand-chose. Il faut jongler avec les années 2018 (année du CIMR)/2019/2020 et 2021 pour expliquer des dispositions complexes. Avec la déclaration automatique, qui crée une ambiguïté quant à l'obligation déclarative, certains usagers ont été perdus en cours de route par les services. Le nombre de défailtants a ainsi explosé, même si la Direction s'arrange avec les statistiques. Lorsque la simplification tourne à l'incompréhension, le consentement à l'impôt est mis à mal, et ce sont les agents qui sont en première ligne face à cette dégradation inquiétante du civisme fiscal.

Le PAS privatise le recouvrement de l'IR, on retrouve cette privatisation rampante avec l'ouverture du paiement des différentes taxes auprès des buralistes Coût pour l'État au passage, c'est à dire le contribuable: 1,50 euros par opération !

Recouvrement des SIP: Le transfert du recouvrement des trésoreries vers les SIP entraîne des transferts de charges de travail, d'emplois, de restes à recouvrer. Les agents constatent un sérieux déséquilibre dans la répartition des emplois entre les SGC et les services recouvrement des SIP. Le calibrage est largement en leur défaveur. Les services recouvrement des SIP sont ainsi plongés encore un peu plus dans le rouge.

Accueil de proximité: En maisons France service ou en point contact, le directeur précise qu'il faudra «2 agents référents par SIP, optimiser les déplacements des agents avec au moins 3 RDV par déplacement.» laissant toute latitude aux chefs de service pour «trouver des volontaires». Pour la CGT le risque est grand de voir rapidement «désigner d'office des volontaires».

Front et back office, industrialisation

des taches: La direction a déjà commencé à mettre en place ce dispositif au moment de la campagne IR 2020, en profitant de la crise du Covid pour industrialiser les taches, sur le principe d'une organisation en «front et back-office». Ainsi, les agents en présentiel, en participant à l'accueil et au pool téléphonique (qui rappelons le, ne répond pas aux questions des usagers sur le fond) ont pour tâche d'alimenter leurs collègues télétravailleurs (ou non) en contre-appels.

Ce système dynamite le principe même du secteur d'assiette, la notion de sectorisation géographique, ainsi que la sous-sectorisation, qui détermine le portefeuille professionnel de chaque agent, disparaissent au profit d'un dispositif industrialisé.

Cette organisation correspond exactement aux propositions *d'évolutions des modalités d'organisation de l'accueil physique des usagers de la DGFIP* du **rapport Bonnet/Catanèse du 23 juillet 2020**, qui explique qu'il faut profiter de la pandémie pour généraliser l'accueil physique et téléphonique en mode dégradé, sur la base de ce qui a été fait pendant la campagne IR 2020, sans retour en arrière. La DRFiP 35 est d'ailleurs citée en annexe de ce rapport pour la mise en place des pools téléphoniques.

Pour tous les services restructurés, SIP, SDIF, SIE, c'est la même organisation industrialisée en front et back-office qui est mise en place avec Pools téléphoniques, équipes transverses, et «mode pioche» (désectorisation)...

La CGT revendique l'arrêt immédiat de toutes les fusions de services en cours à la DRFiP 35 et le maintien de la sectorisation et de la sous-sectorisation géographique.

Rennes, le 17 février